

Demandes de télétravail : l'administration peut exiger une proximité du lieu d'exercice du télétravail



Dans un [arrêt du 5 août 2022 n°457238](#), le Conseil d'Etat estime que l'administration peut exiger de ses agents que le lieu choisi pour exercer le télétravail permette "un retour sur site dans des délais compatibles avec un éventuel rappel sur site pouvant intervenir à tout moment en cas de nécessité de service".

[Conseil d'État, 7ème chambre, 05/08/2022, 457238, Inédit au recueil Lebon](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000046151423?init=true&page=1&query=&searchField=AL>

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information